Nations Unies S/2019/671

# Conseil de sécurité

Distr. générale
20 août 2019
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 19 août 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

À la demande du Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de la 865e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ainsi que le rapport préliminaire du Président de la Commission de l'Union africaine sur la situation en Somalie et la Mission de l'Union africaine en Somalie, adopté le 7 août 2019 à Addis-Abeba (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**

19-14177 (F) 220819 260819

Merci de recycler

## Annexe à la lettre datée du 19 août 2019 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Je tiens à vous informer qu'à sa 865e séance, tenue le 7 août 2019 à Addis-Abeba, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a examiné et adopté le rapport préliminaire du Président de la Commission de l'Union africaine sur la situation en Somalie et sur la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), qui couvre la période de juin à août 2019.

À cet égard, je vous fais tenir ci-joint le texte du communiqué de la 865e séance (voir pièce jointe I) et du rapport préliminaire adopté à cette réunion (voir pièce jointe II). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte du communiqué et du rapport préliminaire ci-joints aux membres du Conseil de sécurité afin qu'ils en prennent connaissance et y donnent la suite qui convient.

(*Signé*) Moussa **Faki Mahamat**

## Pièce jointe I

[Original : anglais et français]

### Communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité à sa 865e réunion tenue le 7 août 2019 sur le rapport préliminaire du Président de la Commission de l'Union africaine sur la situation en Somalie, y compris les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

*Le Conseil de paix et de sécurité*,

***Prenant note*** du rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie, ainsi que de la communication faite par S.E. Albert Ranganai Chimbindi, Ambassadeur de la République du Zimbabwe auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois d'août 2019 et de la présentation faite par l'Ambassadeur Francisco Madeira, Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA en Somalie et chef de la mission de l'UA en Somalie (AMISOM) ; ***Prenant note en outre*** de la mise à jour fournie par le Conseiller pour la sécurité nationale du Gouvernement fédéral de la Somalie (SGF) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan de transition pour la Somalie (STP) ; ainsi que des déclarations faites par le Représentant de l'Éthiopie en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), du Représentant de l'Afrique du Sud en tant qu'un des membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), les Représentants du Bureau des Nations unies auprès de l'UA (UNOAU) et de l'Union européenne (UE) ;

***Rappelant*** ses prises de position antérieures sur la situation en Somalie et l'AMISOM, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM.1 (DCCCXLVIII) adopté lors de sa 848ème réunion tenue le 9 mai 2018 ; le communiqué PSC/PR/COMM. (DCCCXXVII) adopté lors de sa 827ème réunion tenue le 13 février 2019 ; le communiqué PSC/PR/COMM.(DCCCVI) a adopté lors de 806ème réunion tenue le 7 novembre 2018, le communiqué PSC/MIN/COMM.3 (DCCLXXXII) adopté lors de sa 782ème réunion tenue le 27 juin 2018, le communiqué PSC/PR/COMM. (DCCLXIX), adoptée lors de sa 769ème réunion tenue le 30 avril 2018 ; et le communiqué PSC/PR/COMM. (DCCLIII), adopté lors de sa 753ème réunion tenue le 15 février 2018, ainsi que la Résolution 2472(2019) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) du 31 mai 2019 ;

***Exprimant*** sa solidarité avec le Gouvernement fédéral et le peuple de la Somalie, et ***réaffirmant*** son engagement et sa volonté de continuer à aider le peuple de la Somalie à relever les défis auxquels leur pays est confronté, conformément aux instruments et principes pertinents de l'UA.

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. ***Se félicite*** du rapport préliminaire trimestriel du Président sur la situation en Somalie, couvrant la période de juin à août 2019, conformément au paragraphe 11 du communiqué du CPS adopté lors de sa 848ème réunion tenue le 9 mai 2019, à Addis-Abeba, en Éthiopie, dans lequel le Conseil a demandé à la Commission de collaborer étroitement avec les Nations unies, afin de suivre la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM et d'assurer que des rapports trimestriels soient présentés en temps voulu au CPS de l'UA sur la situation en Somalie ;

2. ***Se félicite*** des progrès accomplis par le FGS dans la planification de la conduite des élections fédérales de 2021, de l'intégration des forces régionales dans l'architecture de sécurité nationale, ainsi que dans la conduite d'opérations conjointes avec l'AMISOM ; ***Exhorte*** le FGS à assurer un soutien et une collaboration solides avec les États membres fédéraux (FMS) et à convenir des modalités d'une coordination efficace, afin de garantir le succès de la mise en œuvre du STP et d'un processus politique sous conduite de la Somalie, exempt de toute ingérence extérieure ;

3. ***Souligne*** le rôle central du FGS dans le processus de paix dans le pays et assure que les Forces de sécurités nationales de la Somalie sont pleinement impliquées et formées pour prendre la relève de l'AMISOM ; dans ce contexte, ***Souligne*** le soutien constant de l'AMISOM aux efforts déployés par le FGS pour créer les conditions sécuritaires requises et un environnement propice à la facilitation des processus politiques, de stabilisation, de réconciliation et de consolidation de la paix en Somalie ;

4. ***Prend note avec une profonde préoccupation*** face à la présence continue et de la menace posée par Al Shabaab dans le centre-sud de la Somalie, où il continue d'utiliser des engins explosifs improvisés (IED)/engins explosifs improvisés transportés par véhicule (VBIED), et d'autres tactiques asymétriques, qui continuent de perpétuer l'insécurité ;

5. ***Exprime sa profonde préoccupation*** face à la source de financement et au soutien des activités illégales d'Al-Shabaab en Somalie et dans les pays voisins ; à cet égard, le Conseil ***condamne fermement*** ceux qui financent ou soutiennent les activités du groupe terroriste Al-Shabaab de manière à compromettre le processus de paix et de stabilisation en Somalie et ***met en garde*** que le Conseil nommera et pointera du doigt ceux qui sont impliqués, afin de régler ce problème ;

6. ***Réaffirme*** son engagement à respecter la souveraineté, l'unité nationale et l'intégrité territoriale du FGS et ***condamne fermement*** l'ingérence extérieure dans les affaires intérieures de la Somalie, qui compromet le processus de paix et affaiblit les acquis obtenus dans le pays ;

7. ***Condamne avec la plus grande fermeté*** les récentes attaques terroristes en Somalie et ***exprime*** ses sincères condoléances aux familles des personnes décédées et **souhaite** un prompt rétablissement aux personnes blessées lors de ces attaques lâches ; ***Rend hommage*** aux pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM, et leurs ressortissants, en particulier ceux qui ont payé le prix ultime de la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie ;

8. ***Réitère*** sa gratitude aux Nations unies, à l'Union européenne et aux autres partenaires bilatéraux pour leur soutien financier et matériel à l'AMISOM, au FGS, ainsi que pour leur soutien aux efforts de l'AMISOM visant à assurer une approche globale et multidimensionnelle pour aider le FGS et les FMS à mettre en œuvre le STP, y compris en affaiblissant les capacités du groupe terroriste Al-Shabaab ;

9. ***Demande*** à la Commission de l'UA de commencer et de conduire le processus d'évaluation d'une menace, en coordination avec l'AMISOM et les Nations unies et d'informer le plan de reconfiguration de l'AMISOM et les localités qui seront examinées pour faciliter le retrait de troupes, conformément à la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies et faire rapport au Conseil lors du prochain cycle de rapport ; ***Demande en outre*** à la Commission de l'UA et à l'AMISOM d'accélérer les processus nécessaires à la conduite de l'examen des équipements de l'AMISOM conformément au communiqué du CPS adopté lors de sa 848ème réunion, afin d'optimiser les capacités de l'AMISOM à affaiblir Al-Shabaab et d'assurer la sécurité et la stabilité en Somalie ;

10. ***Prend note avec satisfaction*** des progrès accomplis dans la coordination des efforts déployés par les partenaires et la communauté internationale en Somalie et ***lance un appel*** à tous les partenaires et à la communauté internationale soutenant la Somalie à renforcer leur coordination et leur coopération, en particulier en ce qui concerne la formation des Forces de sécurité nationale de la Somalies, en vue de constituer une force bien entraînée, professionnelle et équipée ;

11. ***Se félicite*** des progrès importants accomplis par l'AMISOM dans le renforcement du commandement et du contrôle de son personnel, ainsi que dans le renforcement continu de la coordination opérationnelle avec le FGS, les Nations unies et autres partenaires ; ***Reconnaît*** la coordination renforcée entre l'AMISOM et le Bureau d'appui des Nations unies en Somalie (UNSOS) pour faciliter la fourniture d'un soutien essentiel aux composantes et sites de l'AMISOM, afin de garantir un soutien aux opérations en cours et à venir de l'AMISOM ;

12. ***Félicite*** l'AMISOM d'avoir assuré que ses opérations soient conduites conformément au droit international humanitaire (DIH), au droit international des droits de l'homme (DIH) et à la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (HRDDP) des Nations unies ; **Se félicite** des efforts constants déployés par l'AMISOM pour assurer le suivi, les enquêtes et l'élaboration de rapport sur allégations contre son personnel ;

13. ***Souligne*** la nécessité de faciliter de façon continue l'assistance humanitaire apportée par l'AMISOM *et* ***Félicite*** le travail des équipes du secteur civil de l'AMISOM visant à faciliter une interaction accrue avec les autorités locales et des populations dans le besoin dans les FMS ; ***Appelle*** tous les partenaires et la communauté internationale pour qu'ils continuent à apporter une assistance humanitaire à la population dans le besoin ;

14. ***Exprime sa profonde préoccupation*** face à la vacance de postes clefs de dirigeants de l'AMISOM et ***demande*** par conséquent au Président de la Commission de l'UA et aux organes politiques compétents d'accélérer le processus de pourvoi des postes vacants approuvés en suspens de l'AMISOM, y compris les civils, afin d'assurer l'expansion de la composante civile dans tous les secteurs de l'AMISOM pour renforcer l'appui de l'AMISOM à la mise en œuvre du STP ;

15. ***Adopte*** le rapport présenté par le Président sur la situation en Somalie et **demande** au Président de la Commission de transmettre le présent communiqué aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) et au Secrétaire général des Nations unies pour distribution aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies en tant que documents de travail, conformément au paragraphe 32 de la résolution 2472 (2019) du CSNU ;

16. ***Décide*** de rester saisi de la question.

## Pièce jointe II

[Original : anglais et français]

# Rapport préliminaire du Président de la Commission de l'Union africaine sur la situation en Somalie, y compris les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Mission de l'Union africaine en Somalie

## I. Introduction

1. Le présent rapport préliminaire est soumis conformément au paragraphe 11 du Communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS) adopté lors de sa 848e réunion tenue le 9 mai 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie, dans lequel le Conseil a demandé à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les Nations unies (ONU) pour faire le suivi de la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et de lui présenter en temps opportun les rapports trimestriels sur la situation en Somalie.

2. Dans le même ordre d'idées, le Conseil de sécurité de l'ONU, au paragraphe 32 de la résolution 2472 (2019), a demandé à l'UA de le tenir informé tous les 90 jours de l'exécution du mandat de l'AMISOM, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a en outre demandé que le rapport sur l'AMISOM mette l'accent sur les domaines suivants : (a) les opérations conjointes à l'appui du Plan de transition, y compris l'utilisation et l'efficacité des mécanismes de coordination ; (b) les questions de performance, y compris le commandement, le contrôle, la déontologie et la discipline ; (c) les mesures prises pour assurer la protection des civils ; (d) la fourniture de matériels ; et (e) un plan de reconfiguration des sites pour la réduction des effectifs déterminé sur la base d'une évaluation des menaces à l'AMISOM. Dans ce contexte, le présent rapport préliminaire porte sur la période allant de juin à août 2019 et donne une mise à jour de la situation en Somalie depuis le renouvellement du mandat et de l'autorité de l'AMISOM adopté par le CPS de l'UA et le Conseil de sécurité des Nations unies les 9 et 31 mai 2019, respectivement.

## II. Principaux aspects politiques et événements connexes

3. Conformément à son mandat et aux tâches définies dans le communiqué de la 848e réunion du CPS, ainsi qu'aux tâches supplémentaires définies dans la résolution 2472 (2019) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'AMISOM continue d'appuyer les efforts du Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS) afin d'assurer les conditions de sécurité et créer des conditions facilitant les processus politiques, la stabilisation, la réconciliation et la consolidation de la paix dans toute la Somalie. Une telle démarche contribue à assurer la poursuite des processus politiques en Somalie, y compris le soutien de l'AMISOM aux efforts du FGS visant à unifier les parties à la crise de Galmudug, ainsi que la signature de l'accord entre le FGS et Ahlu Sunna Wal Jama'a (ASWJ) le 3 juillet 2019. Ces processus devraient contribuer à l'intégration de l'ASWJ dans le dispositif national de sécurité de la Somalie et garantir la tenue d'élections crédibles. Dans ces conditions, l'AMISOM continuera de renforcer son appui opérationnel et politique aux efforts de réconciliation et d'intégration du FGS en Somalie.

4. Dans la même veine, et dans le cadre des efforts visant à promouvoir des élections transparentes, justes, crédibles et pacifiques, l'AMISOM a renforcé sa présence civile dans le Jubbaland afin d'appuyer son personnel en uniforme et

préparer les élections prévues en juillet et août 2019. En conséquence, l'AMISOM renforce son engagement auprès des parties prenantes concernées, y compris les autorités de Jubbaland, en appui aux efforts visant à garantir des élections libres et régulières dans le Jubbaland.

5. Au niveau fédéral, le FGS continue d'intensifier ses efforts pour préparer les élections au suffrage universel en 2020/21. Dans ce contexte, le Département des affaires politiques de l'UA a contribué aux efforts de l'AMISOM par la mise en œuvre de diverses initiatives de renforcement des capacités à l'appui des initiatives du FGS et des États membres fédéraux (FMS) afin de garantir une planification, un déroulement et une sécurité efficaces des élections pour 2020/21. L'organisation d'un atelier, qui s'est tenu du 17 au 21 juin, visant à renforcer la capacité des acteurs électoraux somaliens à élaborer une stratégie de sécurité électorale et des mécanismes de gestion des différends électoraux.

6. Conformément au communiqué de la 848e réunion du CPS et à la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies, des efforts ont également été consentis pour renforcer la coordination et la collaboration entre l'AMISOM et l'ONU, notamment par le biais du Groupe de coordination de haut niveau (SLCF) réuni sur une base mensuelle entre l'AMISOM et la Mission des Nations Unies en Somalie (UNSOM) et les réunions mensuelles AMISOM-BNUSOS en Somalie. Ces mécanismes consolident les prises de décisions conjointes de me qu'à l'alignement des efforts opérationnels visant à promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et la réconciliation en Somalie. Les réunions tripartites revitalisées entre l'AMISOM, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'UNSOM complètent désormais le SLCF mensuel afin de mieux coordonner et mettre en œuvre les initiatives stratégiques communes.

## III. Situation sécuritaire

7. Al-Shabaab continue de maintenir sa présence dans le centre-sud de la Somalie, avec l'utilisation soutenue d'engins explosifs improvisés (EEI) et d'engins explosifs improvisés transportés par véhicule (VBIED), d'engins explosifs improvisés placés sous véhicule (UVIED), d'embuscades le long des grands axes d'approvisionnement (MSR) et autres tactiques asymétriques, notamment des attentats à la morue, des attentats suicide à l'explosif, des attaques à l'aide d'engins d'élite et des assassinats ciblés. La réapparition des factions étatiques pro-islamiques en Somalie (IS-Somalie) pose également un nouveau défi à l'AMISOM et au FGS. En conséquence, la situation générale en matière de sécurité en Somalie demeure fluide et imprévisible, en particulier en ce qui concerne l'utilisation croissante des femmes par Al-Shabaab, comme en témoigne récemment l'attaque contre le bureau de l'administration régionale de Banadir à Mogadiscio.

8. Malgré les efforts déployés par l'AMISOM et la communauté internationale pour dégrader Al-Shabaab et d'autres groupes d'opposition armés, Al-Shabaab demeure une grave menace pour la sécurité et la stabilité dans toute la Somalie. Une telle situation est attribuable à la capacité d'Al Shabaab de continuer à recruter, former et déployer des combattants, tant locaux qu'étrangers, ainsi qu'à sa capacité à générer des revenus considérables grâce à l'extorsion de fonds, à la collecte de Zhakat et à l'imposition de taxes aux entreprises du centre sud de la Somalie. En outre, Al-Shabaab possède toujours la capacité d'opérer dans les zones non récupérées ainsi que dans les centres de population où il planifie et lance des attaques asymétriques contre l'AMISOM et les Forces de sécurité somaliennes (FSS), les principaux fonctionnaires et installations gouvernementales ainsi que les civils.

9. Malgré la menace persistante d'Al-Shabaab et d'autres groupes d'opposition armés à la sécurité et à la stabilité en Somalie, l'AMISOM maintient sa présence dans les secteurs définis dans le concept d'opérations (CONOP) des unités 2018 - 2021. À cet égard, et en collaboration avec les FSS, l'AMISOM continue de mener des opérations défensives et offensives, notamment des opérations ciblées et des patrouilles de combat de manière à dissuader Al-Shabaab et protéger les civils. L'AMISOM continue également de sécuriser les MSR, de protéger les centres de population dans ses zones opérationnelles, d'assurer la sécurité des aéroports et des ports maritimes ainsi que l'escorte des convois. Ces approches visent, en effet, à assurer la sécurité des personnes et des biens, la distribution de l'aide humanitaire et permettre au FGS et au FMS de faciliter les initiatives de gouvernance ainsi que le soutien à la population.

## IV. Opérations conjointes à l'appui du plan de transition somalien

10. Conformément au communiqué de la 848e réunion du CPS et à la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'AMISOM a enregistré des progrès considérables dans le renforcement de la coordination, de la planification et des opérations conjointes avec les FSS. À cet égard, et à l'appui des efforts déployés par les FSS pour mettre en œuvre le Plan de transition pour la Somalie, l'AMISOM a mené plusieurs opérations offensives ciblées visant à perturber et dégrader Al-Shabaab et d'autres groupes armés d'opposition. L'AMISOM a également collaboré avec le Service des actions anti-mines des Nations Unies (UNMAS) en vue d'atténuer la menace posée par les engins explosifs improvisés.

11. Afin de maintenir et de continuer à améliorer la coordination opérationnelle et les consultations entre l'AMISOM, le FGS et les partenaires, l'AMISOM a organisé plusieurs réunions de coordination opérationnelle. Une telle façon de procéder comprend la facilitation par l'AMISOM des réunions hebdomadaires des hauts responsables militaires, des réunions conjointes hebdomadaires d'information et d'échange de renseignements, la Conférence trimestrielle des commandants de secteur, à laquelle participent également le Chef des forces de défense (CDF) de l'Armée nationale somalienne (SNA) et ses partenaires, ainsi que des réunions conjointes sur la sécurité avec le SSF et ses partenaires au niveau du secteur.

12. L'AMISOM a aussi enregistré des progrès importants dans le renforcement du commandement et du contrôle de son personnel. Il s'agit notamment de renforcer le commandement opérationnel des forces de l'AMISOM par le commandant de la Force, tandis que les commandants de secteur conservent le commandement tactique des forces placées sous leur commandement. Le commandant de la Force donne également des instructions, des ordres et des directives de routine en matière de politique générale aux commandants de secteur pour la conduite des opérations conformément au mandat de l'AMISOM et à l'appui du STP. En outre, les commandants de secteur ont pris des mesures pour améliorer les résultats et régler les problèmes connexes, notamment en planifiant, encadrant et coordonnant conjointement les commandants tactiques du SCN avant les opérations, en créant des centres d'opérations conjoints au niveau tactique, en coordonnant et harmonisant les processus de communication des troupes déployées.

13. Comme le prévoient les CONOPS, l'AMISOM et les FSS de 2018-2021 de l'AMISOM, continuent de mener des opérations conjointes dans tous les secteurs de l'AMISOM à l'appui du STP. Dans ce contexte, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre des activités de la première phase (1) du STP, notamment en encadrant et en aidant les 53e, 143e, *Eagle*, 27e et bataillons RECCE du SNA. Cet objectif a été atteint grâce à l'encadrement en matière de préparation au

combat et au regroupement des forces de l'AMISOM et du SNA, conformément au dispositif de sécurité nationale de la Somalie et au STP. Bien que l'encadrement du SCN soit difficile en raison du nombre limité de membres du personnel, de l'administration et de la logistique, les opérations conjointes menées ont abouti à la capture et à la création de bases d'opérations avancées (BOA) à Sabid, Bariire, Ceel Salini et Ceel Gelow, dans la région du Bas Shabelle. Cela a également contribué à la dégradation des capacités d'Al Shabaab et au renforcement de la protection des centres de population et de la sécurité des MSR dans ces zones.

14. Dans le même ordre d'idées, l'AMISOM a encadré 3,251 membres de la police somalienne déployés dans 31 commissariats de police opérationnels en Somalie sur divers thèmes de police et a fourni un appui opérationnel pour améliorer la prestation de services de police professionnels, adaptés et solides dans toute la Somalie. De même, et conformément à la PTS, l'AMISOM a fourni un appui au renforcement des capacités de la SPF par le biais d'une formation de recyclage et d'une formation spécialisée, notamment en matière de police communautaire et de droits de l'homme, de police communautaire et de déradicalisation et de formation de formateurs (TOT) afin de renforcer les compétences policières dans le cadre des efforts pour faciliter le transfert progressif des responsabilités de l'AMISOM aux FSS en matière de sécurité.

## V. Fourniture de matériel et mesures prises pour accroître la responsabilité et la transparence du soutien de l'UNSOS à L'AMISOM

15. Comme indiqué dans la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies, des progrès importants ont été enregistrés dans l'élaboration de mesures visant à accroître la responsabilité, l'efficacité et la transparence de l'appui du Bureau à l'AMISOM. À cette fin, l'AMISOM a achevé et partagé avec le Bureau de l'appui des Nations Unies pour la Somalie (UNSOS) la procédure opérationnelle normalisée (SOP) sur le transfert et la fermeture des FOB et sur la gestion des camps de transit de manière à assurer une efficacité et une gestion accrues de ces processus. De même, le Pacte AMISOM-UNSOM 2019, conçu pour combler les lacunes existantes en matière d'appui et renforcer le rôle de l'AMISOM à l'appui du STP, est sur le point d'être achevé.

16. Des mesures significatives ont également été prises afin d'assurer une approche progressive de l'optimisation des équipements dans la limite des ressources disponibles. À cet égard, l'AMISOM a participé à l'élaboration de la Définition des besoins de l'unité lors de l'atelier du Groupe d'appui stratégique militaire (MSSG) qui s'est tenu à Addis-Abeba du 30 juin au 5 juillet 2019. Des experts des opérations et de la logistique du Bureau de l'ONU auprès de l'Union africaine (UNOAU) ont également participé à l'atelier. En conséquence, il est prévu de procéder à l'examen du matériel de l'AMISOM en septembre 2019 afin de déterminer le matériel prioritaire pour toutes les composantes de l'AMISOM, y compris les éléments facilitateurs et les multiplicateurs de force qui sont adaptés à la mission et qui permettront à l'AMISOM de s'acquitter plus efficacement des tâches qui lui sont assignées.

17. En outre, l'AMISOM continue de participer à diverses réunions logistiques, notamment les réunions hebdomadaires de coordination logistique avec le Bureau de statistique des Nations Unies, organise la conférence/atelier logistique trimestriel avec tous les pays fournisseurs de contingents (TCC) et fournit des informations hebdomadaires et mensuelles sur la logistique et les fournitures générales. Ces efforts visent également à renforcer les capacités de ses logisticiens par le biais d'une formation régulière en cours d'opération et en cours d'emploi et de l'harmonisation

des processus logistiques. Il s'agit notamment du regroupement ou du déploiement du personnel de l'AMISOM avec l'unité de transport du Bureau et les unités de construction et de génie du Bureau, respectivement.

18. Depuis le dernier rapport sur l'AMISOM, le Bureau du Secrétaire général de l'ONU (travaillant en étroite collaboration avec l'AMISOM) a déployé des efforts considérables en vue d'aligner son appui logistique sur les priorités de l'AMISOM et du STP. À cet égard, le Bureau, en coordination avec la Section de l'appui à la Mission de l'AMISOM et ses partenaires, continue de faciliter l'appui essentiel aux composantes de l'AMISOM. Une telle procédure est conforme au STP et vise à assurer un appui logistique efficace aux centres logistiques sectoriels, aux sites logistiques des bataillons, aux bases d'opérations des équipes de police et aux FOB de manière à garantir un appui aux opérations actuelles et futures de l'AMISOM.

## VI. Mesures de conformité et d'atténuation

19. L'AMISOM continue de s'acquitter des tâches mandatées et autorisées dans le communiqué de la 848e réunion du Conseil de sécurité de l'UA et dans la résolution 2472 du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment en veillant à ce que ses opérations soient menées dans le strict respect du droit international humanitaire (DIH) et des droits de l'homme internationaux applicables et conformément à la politique de diligence raisonnable des droits de l'homme (HRDDP). À cette fin, l'AMISOM a organisé à l'intention de son personnel en uniforme une série de formations préalables au déploiement (PDT) et de formations en mission sur le droit international humanitaire, le droit international humanitaire, la protection de l'enfance, la protection des femmes, les activités de la Cellule de suivi, d'analyse et de réponse aux victimes civiles (CCTARC), l'exploitation et les abus sexuels (SEA), la déontologie et la discipline, la violence sexuelle et sexiste (VSS) et la violence sexuelle en période de conflit (CRSV). Au cours de la période considérée, des visites ont également été effectuées dans trois des pays contributeurs de troupes de l'AMISOM pour renforcer l'appui aux TPD. Dans le cadre de ces programmes de formation, l'AMISOM décrit les obligations du personnel en uniforme en matière de respect et de protection des droits de l'homme, souligne la nécessité de respecter les normes les plus élevées de transparence, de conduite et de discipline et de veiller au strict respect des principes du droit international humanitaire et des normes et règles internationales pertinentes dans la conduite des opérations militaires.

20. Conformément à son obligation d'enquêter sur toutes les allégations concernant le personnel de l'AMISOM, l'AMISOM continue d'assurer un suivi, des enquêtes et des rapports efficaces sur toutes les allégations d'abus du droit international humanitaire, du droit international humanitaire, de la déontologie et de la discipline grâce aux activités du CCTARC et de l'Unité Protection, droits humains et genre (PHRG) de la mission. En outre, la mission effectue des visites de sensibilisation à l'égalité des sexes dans tous ses secteurs afin de faire prendre conscience de la nécessité pour les commandants de l'AMISOM d'assurer une participation effective et significative des femmes dans toutes leurs opérations.

21. Grâce aux efforts considérables déployés par l'AMISOM, des progrès importants ont été accomplis pour assurer l'uniformité des rapports présentés à la CCTARC. Outre l'établissement de mesures d'atténuation pour éviter les pertes parmi les civils, les rapports de la CCTARC ont toujours été intégrés aux mécanismes de rapports de l'AMISOM, ainsi qu'aux lignes directrices opérationnelles et aux plans de la mission. C'est dans ce contexte que l'AMISOM a enregistré 140 incidents, causant 474 victimes civiles, dont 219 morts et 255 blessés de mai à juillet 2019 par

d'autres acteurs, dont 03 sont imputables à l'AMISOM. À cet égard, l'AMISOM est en train d'enquêter sur les circonstances des trois décès attribués à l'AMISOM.

22. En ce qui concerne les réponses de la Mission aux conclusions de ses enquêtes sur les violations, l'AMISOM a commencé à mettre en œuvre ses POP relatives aux paiements à titre gracieux en juin 2019. Cela implique la facilitation des paiements à titre gracieux aux victimes innocentes (ou à leurs familles, si elles sont décédées) des opérations de l'AMISOM en Somalie. De cette manière, des paiements ont été versés à cinq familles différentes en juin 2019, pour un montant d'environ 30.000,00 dollars EU (trente mille dollars américains). La mission évalue actuellement le bien-fondé de plusieurs autres bénéficiaires qui doivent recevoir un paiement gracieux de l'AMISOM. Les résultats de ce processus seront communiqués dans le prochain rapport sur l'AMISOM.

23. L'AMISOM a également accompli d'importants progrès en s'acquittant de son obligation de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils avant, pendant et après ses opérations militaires. À cet égard, les hauts responsables de l'AMISOM ont effectué une visite dans la région nouvellement reconquise de Bariire, le 13 juin 2019, afin d'observer de visu les activités de l'AMISOM et des FSS opérant conjointement avec elle dans cette région. Dans le même contexte et conformément à ses obligations dans le cadre de la *Politique de diligence* voulue en matière de droits de l'Homme (PDVDH), l'AMISOM, en coordination avec l'UNSOS et la MANUSOM, a visité la base des actifs aériens de l'AMISOM à Dhobley, quartier général du secteur 2 de l'AMISOM. La visite visait à évaluer dans quelle mesure les troupes de l'AMISOM se conforment à la PDHDH, comme indiqué dans la lettre d'attribution (LoA) de 2016 entre l'UA, le Gouvernement du Kenya et les Nations unies pour le déploiement et l'utilisation des trois hélicoptères d'attaque HD-500 qui ont été remboursés par les Nations unies. À la fin de la visite, l'équipe d'experts de l'AMISOM, de l'UNSOS et de l'UNSOM était convaincue que l'Unité de l'AMISOM à Dhobley s'acquitte de son mandat dans le cadre de la LoA.

24. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'AMISOM continue de soutenir les institutions fédérales et régionales somaliennes à renforcer les capacités des FSS quant aux diverses questions de protection, y compris dans les domaines de la protection des civils, de la violence sexuelle et sexiste, ainsi que de la protection des femmes et des enfants et de la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits (CRSV). Ces programmes de formation sont spécifiquement conçus pour renforcer la conformité des FSS avec les normes et standards internationaux, y compris les dispositions applicables du DIH et du Droit international des droits de l'homme. Les programmes de formation permettent également au personnel des FSS de prendre des mesures appropriées pour protéger les femmes et les jeunes filles contre les violences sexuelles et sexistes et contre les violences et les abus sexuels. Dans le même contexte, l'AMISOM continue d'aider le FGS à élaborer des stratégies nationales et régionales de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent.

## VII. Reconfiguration de l'AMISOM

25. Conformément au communiqué de la 848e réunion du CPS de l'UA et à la résolution 2472 du Conseil de sécurité des Nations unies, l'AMISOM continue de soutenir les efforts des FSS visant à améliorer la situation sécuritaire pour, faciliter la consolidation de la paix et la construction de l'État en Somalie. En plus d'aider les FSS à protéger les autorités somaliennes, les infrastructures critiques, ainsi que la gestion des localités stratégiques et des équipements à travers des escortes robustes de personnalités très importantes, l'AMISOM continue aussi de ratisser et de sécuriser les principaux axes d'approvisionnement. Il s'agit de celles qui sont

essentielles à la fourniture de la logistique et de l'assistance humanitaire. Toutefois, une évaluation de la menace n'a pas encore été réalisée, afin d'informer le plan de reconfiguration de l'AMISOM sur les localités qui seront considérées comme facilitant le retrait de 1000 soldats, conformément à la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies.

26. Dans le cadre de la mise en œuvre des tâches prescrites par l'AMISOM, il est prévu d'étendre la présence de l'AMISOM à l'État de Galmudug et aux zones nouvellement libérées dans le Bas et le Moyen HirShabelle. De même, l'AMISOM déploiera des officiers de police (IPO) et des unités de police constituées (FPU) du Ghana à Mogadiscio et au FMS, qui sera décidé, afin d'assurer le renforcement de la visibilité de la police et le renforcement de la sécurité. Dans l'intervalle, l'AMISOM espère que le FGS et ses partenaires concernés règleront le problème de la génération lente de la ANS et des FPS à travers la génération, la formation et le déploiement soutenu des FSS capables et responsables en appui au STP.

## VIII. Stabilisation et situation humanitaire

27. Au cours de la période sous examen, l'AMISOM, en coordination avec le FGS, à travers le Ministère de l'Intérieur, des Affaires fédérales, de la réconciliation et du Gouverneur du Bas-Shabelle, a axé ses activités sur la stabilisation et le redressement rapide dans la région du Bas-Shabelle. En particulier, l'AMISOM a aidé à transporter les hauts responsables locaux de la ville d'Afgooye à Sabiid et a soutenu les efforts du groupe de travail interministériel pour recruter, former et encadrer le personnel de police local. Le FGS assurant le leadership sur tous les aspects de la stabilisation dans les zones nouvellement récupérées de Sabiid et Bariire, l'AMISOM a fourni l'accès et la sécurité nécessaires aux activités de redressement rapide. Dans le même contexte, l'AMISOM, en collaboration avec des partenaires, a interagi avec le FGS dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de stabilisation dans tous les FMS, en mettant l'accent sur quatre domaines thématiques : la sécurité, l'État de droit, la gouvernance locale, la cohésion sociale et le redressement communautaire.

28. Suite aux récentes opérations dans le Bas-Shabele, l'AMISOM a, avec ses partenaires, mis en place des mécanismes de coordination, afin d'assurer la réalisation rapide d'activités de stabilisation et de redressement rapide aux communautés des zones récupérées. Dans le contexte du volet trois (3) de l'approche sécuritaire globale (ASG) et du Cadre de coordination pour la stabilisation nationale du FGS, l'AMISOM a soutenu la réalisation d'une réponse médicale, la construction de 70 maisons à travers des initiatives de redressement rapide, la fourniture d'une assistance humanitaire, l'installation de l'éclairage public, la réparation des mosquées et le creusement des puits peu profonds dans les FOB dans les zones récupérées du Bas-Shabelle. De même, la récupération des villes du Bas-Shabelle a facilité l'extension de l'autorité de l'État et la mise en place de structures de gouvernance locales dans ces localités.

29. Parallèlement, l'AMISOM a inclus et ordonné des initiatives de redressement rapide dans la planification des opérations militaires dans la région du Bas-Shabelle et a assuré un soutien et une interaction continus avec les communautés des zones récupérées. Les activités planifiées ont permis aux activités liées à la coordination civilo-militaire (COCIM) de jouer un rôle important dans la satisfaction des besoins de la communauté dans les délais impartis. En conséquence, l'AMISOM a achevé quatre des douze projets à impact rapide (QIP) initiés dans le cadre du soutien aux moyens de subsistance. De même, l'AMISOM, en collaboration avec des officiers de liaison communautaires, a procédé à une évaluation des besoins, afin d'identifier les

projets des projets à impact rapide appropriés et d'autres projets dans diverses localités des États de Jubbaland, du Sud-Ouest et d'HirShabelle.

30. Malgré des efforts soutenus pour appuyer la mise en place de structures et de mécanismes de gouvernance et d'État de droit dans le Bas-Shabelle, des défis importants subsistent. Par exemple, les facilités pour escorter et transporter les administrateurs locaux concernés d'Afgooye à Sabiid et Bariire sont limitées. L'insécurité persiste toujours dans et autour de Bariire et Sabiid et, plus grave encore, personne ne sait qui financera la reconstruction du pont clé de Bariire, indispensable pour faciliter les déplacements et assurer la sécurité de Bariire. Néanmoins, la libération de Sabiid et de Barire offre des enseignements essentiels, y compris l'importance de la nomination et du fonctionnement en temps voulu de l'administration locale, afin de faciliter et de coordonner les efforts et activités de stabilisation, la réconciliation et le renforcement de la confiance entre les communautés et au sein de celles-ci, afin d'assurer la cohérence et la synergie entre les partenaires.

31. De même, la situation humanitaire dans certaines régions de la Somalie reste dramatique et extrêmement difficile en raison de la résilience réduite des communautés, du déplacement provoqué et de l'impossibilité d'accéder aux services de base et de l'accès humanitaire aux personnes dans le besoin. L'exclusion et la discrimination des groupes socialement marginalisés ont contribué à de graves défis humanitaires et à l'absence de protection de certaines des personnes les plus vulnérables. Des épidémies telles que la diarrhée aqueuse aiguë/le choléra et la rougeole ont contribué à des décès évitables dans tout le pays.

32. Conformément à son mandat, l'AMISOM a créé les conditions sécuritaires nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire et a contribué à l'élaboration d'une approche efficace de la protection des civils. La mise en place du secteur civil de l'AMISOM a considérablement facilité la mobilisation et l'accès aux personnes dans le besoin. Cela inclut un engagement accru avec les agences humanitaires et les parties prenantes concernées et la fourniture d'une assistance vitale à la population dans les zones reconquises, en particulier dans les zones où les acteurs humanitaires sont absents. Cela a également permis à la COCIM d'être efficace et d'établir des relations solides et inclusives avec la communauté.

## IX. Observations et recommandations

33. L'AMISOM continuant de soutenir le FGS dans ses efforts sécuritaires et de stabilisation, le FGS doit encore progresser pour assurer la mise en place de politiques inclusives grâce à une coordination accrue avec les FMS. Cela contribuera à faciliter l'intégration effective des forces régionales dans l'architecture de sécurité nationale et à faciliter le processus de révision de la constitution, qui contribuera à garantir des élections fédérales crédibles en 2021. À cet égard, les équipes du secteur civil de l'AMISOM doivent continuer à étendre leur présence en Somalie, afin de renforcer davantage son soutien à son personnel en uniforme et d'interagir avec les parties prenantes concernées pour une mise en œuvre efficace du STP.

34. La coordination accrue entre l'AMISOM, les Nations unies (UNSOM, UNSOS et UNMAS), le FGS et d'autres partenaires internationaux a contribué de manière significative à la mise en œuvre d'initiatives conjointes qui ont aligné les efforts stratégiques et opérationnels dans la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie. Cette coordination doit être poursuivie et renforcée, afin de garantir la réalisation du STP et le transfert progressif des responsabilités sécuritaires aux FSS.

35. Cependant, l'AMISOM et le FGS continuent à faire face au défi de l'utilisation par Al-Shabaab des IED/VBIED/UVIED et d'autres tactiques asymétriques, associée à la réémergence de l'IS-Somalie. À cet égard, et alors qu'Al Shabaab continue de représenter une menace sérieuse pour la sécurité et la stabilité en Somalie. L'AMISOM, avec le soutien de la communauté internationale, devra accélérer la génération de forces et la formation de ses forces de sécurité, afin de s'engager dans des opérations conjointes avec l'AMISOM pour continuer d'affaiblir les capacités d'AL-Shabaab, de protéger les centres de population et les civils pour renforcer la sécurité et la stabilité, ainsi que d'assurer les conditions et l'environnement propices aux processus politiques et à la facilitation de l'aide humanitaire, le cas échéant.

36. À la lumière de ce qui précède, le CPS pourrait :

a) Encourager le FGS à poursuivre ses efforts pour assurer une politique inclusive et une coordination accrue avec les FMS, y compris en facilitant le processus de révision de la constitution et en planifiant la tenue d'élections fédérales en 2021 tout en intégrant les forces régionales dans l'architecture de sécurité nationale.

b) Appeler le FGS à continuer de renforcer son rôle de leader dans la génération et la formation des FSS, y compris en assurant une coordination efficace du soutien apporté par les partenaires internationaux, afin d'assurer la disponibilité des capacités requises pour des opérations conjointes avec l'AMISOM dans le cadre des efforts visant à réaliser la mise en œuvre effective du STP et le transfert progressif des responsabilités sécuritaires de l'AMISOM aux FSS.

c) Appeler le Président de la Commission de l'UA à accélérer le processus de pourvoi des postes vacants et approuvés en suspens des dirigeants et du personnel de l'AMISOM, y compris les civils, afin de faciliter l'expansion de la composante civile dans tous les secteurs de l'AMISOM pour renforcer le soutien de l'AMISOM à la mise en œuvre du STP, conformément au communiqué de la 848e réunion du CPS de l'UA.

d) Exhorter la Commission et l'AMISOM à accélérer la réalisation d'une évaluation de la menace qui informerait le plan de reconfiguration de l'AMISOM sur les lieux de retrait des 1000 soldats, conformément à la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité, ainsi que sur le processus requis pour la révision des équipements de l'AMISOM, tel qu'instruit par le communiqué de la 848e réunion du CPS de l'UA.